

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 2 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le deux novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MAGNIN-FEYSOT, Maire.

La convocation a été faite le 27/10/2016

Etaient présents : Mmes FERREUX Bénédicte, DUBOIS Marie-Sophie, BOUCARD Nathalie, VILLET Joséphine, Mrs BENMEHAL Lucien, MARGUET Jean-Charles, Aurélien OUDOTTE.

Absents excusés : Mrs. LEDOYEN Alain et BOURDIN Ludovic

Secrétaire de séance : M. BENMEHAL Lucien

ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F.,
- 2) Résiliation du marché AMO concernant la traversée du village,
- 3) Prix de l'eau pour 2017,
- 4) Réflexion sur la transformation du bureau de poste en A.P.C.,
- 5) Travaux en cours,
- 6) Ouverture de crédits au budget communal,
- 7) Questions diverses.

→ Point N° 1 - Présentation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F. :

Les services de l'O.N.F. font une présentation globale de l'aménagement forestier de la commune.

Le bilan financier est très positif avec des recettes nettes moyennes (dépenses déduites) de 409 €/ha/an soit 11 359 € par an. La commune de Montbenoit se situe dans la moyenne haute des revenus issus des ventes de bois.

Certaines parcelles présentent des peuplements vieillis (parcelles 4-5-7 et 8). Afin de garder une structure irrégulière, il sera important de rajeunir ces parcelles en purgeant les zones de gros bois durant la période d'aménagement.

Le traitement retenu pour l'ensemble de la forêt est le traitement en futaie jardinée qui est un traitement permettant d'avoir tous les stades de développement de la forêt au sein d'un peuplement (du semis au gros bois). Ce traitement est le plus adapté au vu de la pente importante, de l'impact paysager de la forêt sur le village ainsi que de la présence d'un périmètre rapproché de captage d'eau en parcelle 1,2 et 7.

Concernant les récoltes présumées réalisables, l'ONF indique un volume annuel présumé réalisable de 344 m³/an soit 12,4 m³/ha/an contre 11,7 m³/ha/an durant la période précédente, soit 20 m³/an de prélèvements en plus à réaliser par rapport à l'ancien aménagement. Le prélèvement prévu est légèrement supérieur à l'accroissement estimé (12,02 m³/ha/an). Cela s'explique par une volonté de rajeunir les peuplements où les gros bois sont en trop grande proportion.

L'état d'assiette (programme de coupes) a été réalisé de manière à ce qu'une parcelle passe en coupe chaque année afin que la commune ait des revenus réguliers. Comme il y a 8 parcelles, la rotation entre chaque coupe sera de 8 ans.

Concernant le bilan financier, dans le contexte actuel, l'ONF peut estimer que le bilan annuel de la forêt sera de 403 €/ha/an sur la surface en gestion, frais de garderie et taxe à l'hectare compris.

Les dépenses en travaux sont multipliées par 2,5. Cela s'explique notamment par la multiplication par 3 des dépenses en travaux sylvicoles. En effet, il est précisé que chaque parcelle devra faire l'objet de travaux après chaque coupe dans le but de travailler au profit des semis qui s'installent. C'est pour cela que les travaux sylvicoles représentent 68 % des dépenses en travaux.

Les travaux de création et d'entretien de piste et/ou de routes forestières représentent 26 % des dépenses en travaux tandis que l'entretien du périmètre et des limites de parcelles représente 6 %.

Le bilan final net reste quasi égal au bilan net de la période précédente.

Le taux de réinvestissement en forêt est ainsi de l'ordre de 15 % contre 7% précédemment. Cette augmentation se justifie pour assurer le renouvellement de cette forêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale présenté par l'O.N.F. (DCM N° 31/2016).

→ Point N° 2 – Résiliation du marché AMO concernant la traversée du village :

Suite aux désaccords intervenus entre le Conseil municipal et Madame Fanny CASSANI en charge de l'étude concernant le projet d'aménagement et de requalification de la traversée du village bas, le conseil municipal décide à l'unanimité de résilier le marché de maîtrise d'œuvre avec cette dernière et avec son cotraitant, la société BEJ SAS. Une délibération est prise en ce sens (DCM N° 32/2016) et un courrier de résiliation sera notifié à Madame CASSANI, ainsi qu'au cotraitant, la société BEJ SAS.

→ Point N° 3 - Prix de l'eau pour 2017 :

Le Maire explique au conseil municipal le coût de l'eau de Montbenoît par rapport aux autres communes de la Communauté de communes de Montbenoît. Le budget eau de la commune étant équilibré et, dans la perspective d'une augmentation du prix de l'assainissement due à la mise aux normes des stations d'épuration de Ville du Pont et d'Arc-sous-Cicon, il convient de réajuster le coût du mètre cube d'eau. Après délibération, le conseil municipal décide, avec 7 voix pour et 1 abstention, de diminuer le prix de l'eau pour l'année 2017, à savoir 1,70 €/m³.

Les autres tarifs sont inchangés :

- Part fixe par unité d'habitation : 65 euros
- Maintenance des compteurs d'eau : 10 euros/an
- Redevance de l'Agence de l'eau « Lutte contre la pollution » : 0,29 €/m³

Cette décision fait l'objet d'une délibération (DCM N° 33/2016).

→ Point N° 4 - Réflexion sur la transformation du bureau de poste en A.P.C. :

Le Maire réexplique au conseil municipal les clauses d'une Agence Postale Communale (APC) établies par la Poste.

Il présente à ce dernier l'éventuelle possibilité de créer une APC au sein du Syndicat du Pays de Montbenoît : la décision du Syndicat sera prise le 07/11/2016 lors du prochain conseil.

Le conseil s'interroge sur le problème de location de l'actuel local occupé par la Poste (éventualité d'une micro-crèche).

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour la création d'une APC, pour une durée de 2 fois 9 ans. Ce dernier se prononce favorablement à l'unanimité (DCM N° 34/2016).

→ **Point N° 5 - Travaux en cours** :

M. Jean-Charles MARGUET, 2^{ième} adjoint, explique les travaux d'abattage des arbres malades situés Rues Champ de la Chapelle, Largillat, Bellevue du Val et Chemin des Moines.

M. Lucien BENMEHAL, 1^{ier} adjoint, présente l'avancement des travaux sur les voiries des lotissements le Bon Repos, Bellevue du Val et Chemin de la Gare.

M. Aurélien OUDOTTE, 3^{ième} adjoint, informe le conseil de la mise en place de 2 éclairages de type LED par la société CITEOS au lotissement le Bon Repos.

→ **Point N° 6 - Ouverture de crédits au budget communal** :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une ouverture de crédits au budget communal, au compte 024 (recettes d'investissement), d'un montant de 300 €, est nécessaire afin de pouvoir passer des écritures de cessions. Cette somme sera prélevée au compte 238 (dépenses d'investissement).

Le conseil se prononce favorablement à l'unanimité et une délibération est prise en ce sens (DCM N° 35/2016).

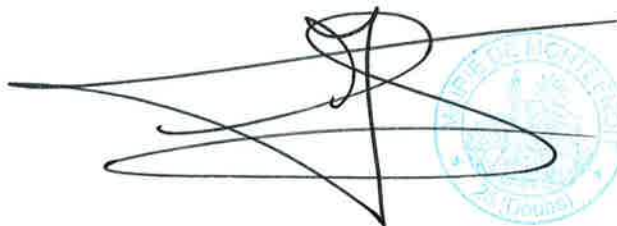
→ **Point N° 7 - Questions diverses** :

Néant.

La séance est levée à 22h30

Le compte rendu a été affiché le 14/11/2016

Le Maire,
Gilles MAGNIN-FEYSOT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Magnin-Feysot'. To the right of the signature is a circular official stamp in light blue. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LIGATROU' at the top and 'LIGATROU' at the bottom, with a central emblem.